

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 14 janvier 1936. complétant l'arrête N°970 portant création d'un champ de tir d'artillerie.

n° 14

Ministère ACTES DU POUVOIR LOCAL	Date de publication 14 janvier 1936
Numéro JO n° 470 du 31/01/1936	Date du numéro 31 janvier 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance royale du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881: Vu la dépêche ministérielle n° 507 1/1 du 3 avril 19: 3, relative à l'organisation de la défense de la colonie: Vu l'arrivée à la colonie d'une batterie d'artillerie portée: Vu l'arrêté n° 970 concernant la création d'un champ de tir d'artillerie,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. L'article 5 de l'arrêté n° 970 contenant la liste des autorités à prévenir en cas de tir est ainsi complété: — le commandant de l'air: — le commandant de la marine ou des bâtiments en rade, Ces deux officiers auront la charge de prévenir à leur tour outre leurs propres équipages aériens, ceux des avions ou hydravions civils ou militaires de passage à la colonie. Art. 2, — Le présent arrêté qui aura son effet à compter du 15 janvier 1936 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

A.
ANNET